

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°227/2026

Arrêté portant autorisation de l'occupation du domaine public dans le cadre de la Saint-Fiacre Place Aristide Briand

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 et le L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant l'organisation par la commune d'Épernon de la manifestation de la Saint-Fiacre le dimanche 20 septembre 2026, comprenant l'installation d'un stand d'animation proposé par l'entreprise Harpe et Compagnie sur la place Aristide Briand ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la manifestation de la Saint-Fiacre organisée par la commune d'Épernon, un stand d'animation proposé par l'entreprise Harpe et Compagnie sera installé sur la place Aristide Briand le dimanche 20 septembre 2026 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'évènement, l'organisateur devra veiller au respect des prescriptions suivantes :

- Respecter les normes de sécurité applicables à l'installation des stands et équipements ;
- Maintenir en permanence la libre circulation des piétons ;
- Procéder à l'installation et au démontage des équipements uniquement pendant les créneaux horaires autorisés ;
- Remettre les lieux en parfait état à l'issue de la manifestation ;
- Veiller à ce que les émissions sonores demeurent raisonnables et ne constituent pas une nuisance pour le voisinage.



ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle sera fournie par les services techniques municipaux et installée par l'organisateur, à ses frais, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur la place Aristide Briand le dimanche 20 septembre 2026 de 3 h 00 à 22 h 00, à l'exception des véhicules des organisateurs, des exposants, des services de secours, des services municipaux ainsi qu'aux véhicules dûment autorisés.

ARTICLE 5 :

L'organisateur de la manifestation ainsi que les exposants demeurent responsables des dommages, dégradations ou accidents pouvant survenir du fait de leurs installations, de leur personnel ou de leurs activités, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Ils devront être couverts par une assurance garantissant les risques liés à l'organisation de la manifestation et à l'occupation du domaine public.

La commune d'Épernon décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de détérioration ou de dommage de quelque nature que ce soit pouvant affecter les personnes, les véhicules, les matériels ou les biens présents sur le site.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage.

Tout véhicule laissé en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.

Fait à Épernon, le 24 août 2026.

Le Maire,
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 31 août 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire.



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.